

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2022

DATE DE LA CONVOCATION

1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers en exercice :
36 Titulaires et 7 Suppléants

Titulaires présents : 23

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 4

Total votants : 27

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt deux

Et le 11 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

Membres Titulaires présents :

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Joël DEBUIGNE, Jean-Luc DAUTREMÉPUIIS (Huisseau-sur-Cosson), Anne-Marie THOMAS, Dimitri BRUNEAU (La Ferté-Saint-Cyr), Nathalie BINVAULT, Gilles CLEMENT, José COELHO, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Patrick MARION (Neuvy), Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Christian LALLERON, Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

Membres Suppléants présents à voix délibérative : -

Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :

Nathalie SAULZET (Huisseau-sur-Cosson) a donné pouvoir à Julien MARCILHAC (Saint-Claude-de-Diray),
Claire CAILLON a donné pouvoir à Joël DEBUIGNE (Huisseau-sur-Cosson),
Gérard CHAUVEAU (Montlivault) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),
Michel LAURENT a donné pouvoir à Christian LALLERON (Saint-Laurent-Nouan).

Membres Titulaires absents ou excusés : Patricia HANNON (Maslives), Fabienne GENDRIER (Montlivault), Laurent ALLANIC, Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Valérie LODI, Stéphane FRIAUD, Elisabeth GUIBERTEAU, Christine SOUCHET (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

Membres Suppléants présents sans voix délibérative :

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne) a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 041-047-2022

Objet : Autorisation à donner à Monsieur le Président pour signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire pour l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives et l'actualisation du Plan de Mobilité Rurale

Monsieur Christian LALLERON, Vice-président en charge de l'Habitat et de la Transition écologique, rappelle que par délibération, en date du 22 novembre 2021, le Conseil communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer une

convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives.

Cependant, Monsieur le Vice-Président informe que, lors d'une réunion en date du 11 mars 2022, la Région Centre-Val de Loire, autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire, a fait savoir aux Communautés de communes de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire qu'elle attendait d'elles le pilotage d'une étude visant à précisément redéfinir les besoins du territoire de l'Entente en matière de mobilité, à savoir une actualisation de son Plan de Mobilité Rurale.

Au regard de ces nouvelles informations, il convient, pour les Communautés de communes de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire, de revoir le contenu de leur convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage afin d'y intégrer l'actualisation du Plan de Mobilité Rurale de l'Entente.

Ainsi il est proposé une nouvelle convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO), présentée en annexe 12, par laquelle la Communauté de communes Beauce Val de Loire confie à la Communauté de communes Grand Chambord la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives et l'actualisation du Plan de Mobilité Rurale.

Monsieur le Vice-président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De valider la Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage telle que présentée en annexe 12 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage et tout document afférent avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire et notamment les éventuels avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à solliciter toute subvention pour l'étude précitée

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE la Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage telle que présentée en annexe 12 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à signer la Convention d'Organisation Temporaire de Maitrise d'Ouvrage et tout document afférent avec la Communauté de communes de Beauce Val de Loire et notamment les éventuels avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à solliciter toute subvention pour l'étude précitée.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

Le Président :

Gilles CLEMENT

